

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 18 mai 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Evelyne BECKERS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

objet : REPRISE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE À BLEGNY.

LE COLLEGE,

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 tel que modifié par ceux des 3 avril, 17 avril, 30 avril, 8 mai et 15 mai 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le Conseil national de sécurité du 13 mai 2020 a autorisé la reprise des marchés, à partir du 18 mai 2020 et moyennant le respect de certaines mesures ;

Considérant l'intérêt pour ce marché, tant du point de vue économique que du point de vue sociétal puisqu'il permet à de nombreuses personnes d'effectuer leurs achats sans devoir disposer d'un moyen de locomotion et au plus près de chez eux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le marché hebdomadaire qui se déroule le jeudi sur la Place Sainte-Gertrude à Blegny, de 8h00 à 13h00, peut reprendre dès ce jeudi 21 mai 2020.

Article 2 : Les mesures suivantes seront de stricte application :

- un maximum de dix échoppes sera autorisé ;
- les règles de distanciation sociale doivent, en tout temps, pouvoir être respectées par chacun ;
- le nombre maximum de visiteurs admis sur le marché est limité à un par 1,5 mètre courant d'étal ;
- une organisation ou un système permettant de vérifier le nombre de clients sur le marché est mis en place via le placier ;
- un plan de circulation en sens unique est élaboré avec des entrées et sorties de marché distinctes ;
- le port d'un masque buccal est obligatoire pour les marchands ambulants et leur personnel et il est fortement recommandé pour les clients ;
- la consommation de nourritures et/ou boissons sur place est interdite de même que les dégustations ;

Délibération du Collège communal

en date du 18 mai 2020

Suite - **objet** : REPRISE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE À BLEGNY.

- chaque échoppe doit mettre à la disposition des moyens permettant d'assurer l'hygiène des mains.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil communal et affichée aux valves communales et sur le site internet de la commune pour information aux citoyens.


PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Evelyne BECKERS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

